



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Les Villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine se dotent d'une Régie intermunicipale d'incendie

Sainte-Catherine, 17 juin 2015 – Les Villes de Saint-Constant et de Sainte-Catherine sont fières d'annoncer, aujourd'hui, la constitution de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et de Sainte-Catherine. Dorénavant, la nouvelle régie aura pour mission d'organiser, d'opérer et d'administrer le service de protection contre les incendies afin de desservir le territoire des municipalités participantes. L'annonce a été faite par les maires des deux Villes en marge de la première assemblée du conseil d'administration qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville de Sainte-Catherine.

« C'est un moment marquant pour nos deux municipalités », explique Mme Jocelyne Bates, mairesse de Sainte-Catherine. « En effet, l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Roussillon engendrait d'importantes obligations à court et à moyen terme notamment en ce qui a trait aux ressources humaines et aux immobilisations. Aujourd'hui, nous nous dotons d'un modèle organisationnel plus efficient qui nous permettra d'uniformiser les procédures, d'éviter les doublons administratifs et par conséquent d'atteindre les niveaux de services exigés tout en augmentant leur qualité, et ce, dans le respect de la capacité de payer de nos contribuables. »

« Cette réalisation est le fruit d'une vision à long terme que nous partageons avec les élus de Sainte-Catherine. De plus en plus, les Villes doivent trouver des moyens d'aller chercher de l'argent neuf autre qu'en provenance des taxes pour garantir leur développement. Poursuivre nos efforts d'optimisation, profiter des programmes de subvention et surveiller de nouvelles opportunités de mise en commun des services font partie de nos pratiques de saine gestion », souligne le maire Jean-Claude Boyer. D'ailleurs, M. Boyer tient à remercier les employés et les représentants syndicaux pour leur ouverture et leur collaboration à ce projet de regroupement. « Grâce à la collaboration de tous, nous serons en mesure de nous unir pour tirer le meilleur avantage des ressources dont nous disposons ».



Mise en place de l'administration de la Régie et prochaines étapes

Publié dans la Gazette officielle du Québec, le Décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) entérine l'entrée en vigueur de l'entente constituant la Régie intermunicipale, incluant la constitution du conseil d'administration (CA) qui en administrera les affaires. Le CA sera constitué de cinq délégués choisis parmi les membres des conseils municipaux des Villes participantes. Le président sera nommé parmi les membres pour un terme d'un an, celui-ci étant renouvelable.

À la suite de la nomination du CA, des actions seront entamées afin de préciser les détails de fonctionnement opérationnel de l'organisation ainsi que sa structure optimale en vue d'une mise en activité au courant de l'année 2016.

Dans l'intervalle, il n'y aura aucun changement dans les opérations quotidiennes, ni dans la prestation de services au citoyen. Toutes les ententes liant les deux Villes seront maintenues. Des mesures transitoires visant l'intégration harmonieuse des employés des deux municipalités seront mises en place en collaboration avec ceux-ci et leurs représentants syndicaux.

Horizon de 2016 pour la construction d'une nouvelle caserne

Dans la foulée de la création de la Régie intermunicipale d'incendie, les démarches devant mener à la construction d'une seule caserne ont déjà été entreprises. Dans les prochains mois, le conseil d'administration continuera à poser les actions nécessaires pour l'acquisition d'un terrain; un prérequis afin d'enclencher les étapes subséquentes en vue d'une construction d'ici la fin de 2016.